

## AIDE A LA REDACTION D'UN RAPPORT DE VISITE D'ELEVAGE

Chaque visite d'élevage doit faire l'objet d'un rapport de visite.

Un exemplaire daté de ce rapport sera conservé par le vétérinaire, un autre sera remis à l'éleveur qui devra l'annexer à son registre sanitaire.

Il est difficile d'en proposer un modèle tant est grande la diversité des élevages mais les différents points audités pendant la visite et les observations effectuées à chaque niveau en dictent la trame et le contenu.

### **I. Proposition de trame rédactionnelle**

- Présentation de l'élevage à l'aide du questionnaire de pré-visite rempli par l'éleveur et validé lors de la visite.
- Points forts et points faibles de l'organisation spatiale et des bâtiments.
- Observations sur la conduite de l'élevage.
- Observations sur l'hygiène et les protocoles de désinfection.
- Observations sur le personnel, la tenue des registres obligatoires et des documents de vente.

Les points forts et les insuffisances de chaque secteur seront consignés

### **II. La conclusion du rapport**

Elle résumera :

- Les aménagements éventuels à envisager sur les bâtiments et/ou sur l'organisation spatiale ;
- les améliorations à apporter à la conduite de l'élevage, à l'hygiène et à la prophylaxie sanitaire.

Elle précisera ce qu'il est impératif de modifier d'urgence et ce qui peut être différé à plus ou moins long terme.

Elle proposera un rendez-vous ultérieur (la date sera notée sur le rapport) dont l'objectif sera la vérification de l'exécution des recommandations ou des exigences du rapport de cette première visite.

Le ton de la conclusion doit avant tout être constructif, témoigner de la volonté du vétérinaire de vouloir aider l'éleveur et tenir compte du coût de certains travaux à effectuer et de certaines modifications à envisager dans l'alimentation par exemple ou dans les protocoles de désinfection.

Les visites suivantes, annuelles ou bisannuelles selon la taille de l'élevage, prendront acte du respect ou du non-respect des conseils et observations de la première visite, voire d'éléments nouveaux dans l'évolution de l'activité, toujours dans un esprit constructif et non répressif.

L'éleveur doit également comprendre que les conseils de son vétérinaire sanitaire ont également pour but de lui permettre de se conformer à la réglementation en vigueur.

**Important :**

**Les inspecteurs de la DDPP attachent une très grande importance aux rapports des visites d'élevages. Ils sont totalement indifférents aux résultats de l'élevage.**

Leurs préoccupations majeures sont :

- Impact sur l'environnement ;
- Tenue des registres et des documents de vente (protection des acheteurs) ;
- Hygiène et sécurité du personnel ;
- Respect de la sectorisation (bien-être des animaux) : maternité, infirmerie, local de quarantaine, bien séparés des adultes ;
- Produits de désinfection et médicaments dans armoire fermée à clé : médicaments /AMM correspondant à des ordonnances vétérinaires.

Les élevages de plus de 50 animaux font l'objet d'inspections systématiques, ceux qui en détiennent entre 10 et 50 d'inspections aléatoires et ce sont ceux que le vétérinaire sanitaire doit auditer dans le moindre détail.

Dans les petits élevages (<9 reproductrices), les inspections sont rares et sont diligentées essentiellement sur plaintes d'acheteurs, de voisins, de la SPA et **de plus en plus à partir d'annonces sur Internet.**